

Le conseil municipal de SAINT VICTOR DE CESSIEU dûment convoqué le 15 mars, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-Pierre LOVET, Maire.

Présents : Irène Badin, Michel Bontoux, Maryline De Roeck, Maxime Durand, Isabelle Ferroud, Isabelle Fournier, Jean-Charles Gallet, Colette Gruffaz, Sylvie Haller, Jean-Pierre Lovet, Patrice Monat, Sébastien Ollagnier, Maud Pitault, Yoann Saugey, Sandrine Taramaz, Ludovic Vincent.

Arrivée de Alda Lacan à 19h30

Excusés : Sébastien Montfollet pouvoir Isabelle Fournier - Alda Lacan pouvoir Maud Pitault jusqu'à 19h30- Sébastien Terrier pouvoir Jean-Pierre Lovet

Secrétaire de séance : Michel BONTOUX

APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCEDENTE

Conseil municipal du 14 février 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Rapporteur M. le Maire et Mme Maud PITAULT

Monsieur le Maire informe que :

- La commission des finances a travaillé et fait les arbitrages nécessaires pour le BP 2022 le 11 mars dernier.
- L'ensemble des documents préparatoires ont été transmis aux membres du conseil le 18 mars dont l'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2021.

1- COMPTE DE GESTION 2021

DEL 202203001

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;
- Vu le Code des communes, et notamment ses articles R. 241-18, 241-19 et 241-20 ;
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 de la commune de Saint Victor de Cessieu, dressé par Madame le receveur municipal et remis à Monsieur le Maire.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion, Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Il est proposé au conseil municipal,

D'APPROUVER le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2021

Pour : 19 (3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

DEL 202203002

Monsieur le Maire présente dans le détail le compte administratif 2021, dont les grandes masses sont les suivantes :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat cumulé
Fonctionnement	1 375 048,48	1 804 891,89	429 843,41	934 213,73	1 364 057,14
Investissement	761 000,98	869 670,80	108 669,82	147 604,23	256 274,05
Total	2 136 049,46	2 674 562,69	538 513,23	1 081 817,96	1 620 331,19

Monsieur Sébastien TERRIER, adjoint propose aux membres du conseil municipal

D'APPROUVER le compte administratif 2021

Pour : 19 (3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3- AFFECTATION DU RESULTAT

DEL 202203003

Monsieur le Maire présente les besoins de financement suivants :

Reste à réaliser	En dépenses	En recettes	Différence		
	301 209,28	143 200,00	-158 009,28		98 264,77
Résultat cumulé Investissement				256 274,05	

Il propose que le résultat soit affecté ainsi au budget primitif 2022

BUDGET PRIMITIF 2022		
Proposition Affectation des résultats N-1		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		1 164 057,14
Investissement	Art 1068	200 000,00
	Report résultat 2021	256 274,05
Total		1 620 331,19

Pour : 19 (3 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4- BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2022

DEL 202203004

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le vendredi 11 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 qui s'équilibre à la somme de :

- 2 596 000 € en fonctionnement
- 1 768 000 € en investissement

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5- CONSTITUTION DE PROVISION

DEL 202203005

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

DE CONSTITUER une nouvelle provision de 150 000 € sur le budget primitif 2022 pour effectuer des acquisitions de terrains en vue d'accroître les réserves foncières nécessaires à la convention d'études et de veilles foncières de l'EPORA

DE PASSER les écritures comptables nécessaires.

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6- VOTE DES SUBVENTIONS

DEL 202203006

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2022 :

Subventions organismes de droit privé	
ACCA	55,00
ADMR Biol	500,00
Amicale du personnel Vals du Dauphiné	300,00
CAUE ---subvention accompagnement projet SDF	1 105,00
Club de l'amitié	55,00
Cœur et partage Ile Maurice	55,00
Comité de jumelage de la Vallée de l'Hien	55,00
Concert au manège	55,00
Croix Rouge	105,00
DDEN	55,00
ECOLE Haut de St Roch	55,00
FCVH foot	1 405,00
FNATH	55,00
Histoire et patrimoine	55,00
La Vedette Basket	1 405,00
Le Souvenir Français	55,00
Les aiguilles brodeuses	55,00
Mieux vivre	55,00
Resto du cœur	100,00
Sou des Ecoles	1 050,00
UDAI	55,00
Clos des chats --- Capture des chats / stérilisation	400,00
Divers	1 015,00
Total inscrit au BP au compte 6574	8 100,00

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7- TARIFS DES SERVICES

DEL 202203007

LOCATION DE SALLE

Monsieur le Maire rappelle que les équipements communaux (gymnase, salle de la Garine, salle de la mairie) sont mis gracieusement à disposition des associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs réunions et manifestations.

Salle Polyvalente	Manifestation familiales, lunch, mariages, ...	316 €
	Congrès, sports à titre onéreux, associations et sociétés extérieures	458 €
	Théâtre, développement culturel	188 €
Salle de la Garine	Soirée, manifestations diverses	194 €
Salle polyvalente & Garine	Ensemble	510 €
Salles communales	Tarif horaire applicable aux associations extérieures et aux intervenants particuliers pour l'organisation d'activités	10,64 € Par heure
<i>Pour les locations de salle un chèque de caution sera demandé avant chaque réservation.</i>		500 €

MÉDIATHÈQUE

Tarifs harmonisés réseau intercommunal des médiathèques CC Vals du Dauphiné

Adultes	10 €
Enfants (jusqu'à 18 ans)	Gratuit
Tarifs réduit : - Étudiant de moins de 26 ans - Personne attestant d'une allocation de base RSA, ASSEDIC, FNS, allocation handicapée, allocation personne invalide - Personne de plus de 65 ans non imposable	5 €
Tarifs annexes - Scolaires et périscolaires - Collectivités (associations, CE ...) - Retard 1 - Retard 2 - Retard 3 - Carte perdue - Impression noire et blanc - Impression couleur	Gratuit 20 € 1 € 2 € 3 € 2 € 0,20 € 0,30 €

CIMETIÈRE

Cimetière	Concession trentenaire : le m ²	81 €
	Concession simple 2,5 m ² : 30 ans	202,50 €
	Concession double : 5 m ² - 30 ans	405 €
	Columbarium : 15 ans – à compter de 2022	565 €
	Columbarium : 30 ans	1 130 €
	Minitombe : 30 ans	565 €
	Jardin du souvenir : plaque	100 €

DROIT DE PLACE

Marché hebdomadaire Place de Vaux	Droit de place	18 € par semestre
Marché de Noël Place de Vaux	Droit de place des exposant	2 € mètre linéaire/ jour
Domaine public	Stationnement forain	30 €

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs présentés

DE FIXER la caution dégradation à 500 €

DIT que le Maire se réserve le droit d'accorder à titre exceptionnel une gratuité de location, eu égard à la nature de la manifestation

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8- VOTE DES TAUX

DEL 202203008

Le Maire expose,

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,90%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune a été porté à 39,23 % (soit le taux communal de 2020 : 23,33 % + le taux départemental de 2020 : 15,90%).

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission des finances s'est réuni le 11, les membres proposent de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux en 2022, et de reconduire les taux de 2021 pour les taxes foncières bâti et non bâti.

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission budget en date du 11 mars 2022,

Il est proposé au conseil municipal,

DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition en 2022

Taxe foncière sur le bâti	39,23 % de la base d'imposition*
Taxe foncière sur le non bâti	59,60 % de la base d'imposition*

** Base d'imposition variant selon les évolutions du parc immobilier (constructions nouvelles, vacances de logements, etc..) et du coefficient forfaitaire de revalorisation de la valeur locative cadastrale défini dans la loi de finances.*

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (imprimé 1259) qui sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette délibération

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur M. le Maire

9- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : suppression du grade d'attaché et création du grade de rédacteur principal de 2ème classe au 1^{er} avril 2022

DEL 202203009

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au terme de la procédure de recrutement d'un(e) directeur(rice) général(e) des services, il convient de modifier le tableau des emplois à la date du 1^{er} avril 2022.

Il est proposé au conseil municipal

DE SUPPRIMER l'emploi d'ATTACHÉ TERRITORIAL à temps complet à compter du 01/04/22

DE CRÉER un emploi de RÉDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/22

DIT que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire. L'agent devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle de DGS dans une collectivité de même strate démographique.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10- RIFSEEP : niveau de responsabilité « responsable administratif »

DEL 202203010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2018 07 003 en date du 09/07/2018 le conseil municipal a opéré une refonte du régime indemnitaire.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est basée sur les niveaux de responsabilités.

- Nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception, exécution ...)
- Technicité (expérience ou qualification nécessaire ...)

Pour faire suite à la modification de l'organigramme des services au 1^{er} avril 2022

Monsieur le Maire propose :

D'INTEGRER le niveau de responsabilité incombant au responsable du service administratif.

DE FIXER le même montant mensuel que pour le niveau 5b soit un montant mensuel brut de 335 €.

Niv	Critères	Emplois	Montant mensuel
5	Responsable de Service Agent qui assure des missions de supervisions et de coordination d'une équipe placée sous son autorité.	5.a Responsable restaurant scolaire 5.b Responsable services techniques 5.c Responsable service administratif	435 € 335 € 335 €

DIT que les modalités d'attribution et de versement sont inchangés.

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Jean-Pierre LOVET
Maire

Stéphanie DEBIAIS
Directrice générale des services

Administratif

Séverine BELMONT
Responsable de service

Scolaire, périscolaire, restaurant scolaire et entretien des locaux

Doriane ROLLAND
Responsable de service

Technique

Yannick CRUZ-MERMY
Responsable de service

Mairie

Mariène LANCHAMP

Agents périscolaires et entretien des locaux

Christiane CLAVEL
Isabelle CORNELOUP
Béatrice ERBS
Laura FRÉJUS
Sarah FRIZON
Régine GRIMAUD
Océane JACQUES
Marielle HUMBERT
Nathalie MATHIEU
Nathalie MAESTRE
Hélène ROUSSET
Brigitte REVOL
Mélanie VACHER

**Agents
accompagnement
de l'enfance**

Marielle HUMBERT
Référénte

Régine GRIMAUD

Nathalie MAESTRE

Voirie & Espaces verts

Cécile ANSELME

Médiathèque

Sylvie BLANCHARD

Marjorie POINARD Coordinatrice pause méridienne

Bâtiments

Christophe GUILLEMIN

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur M. le Maire

11- Convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social DEL 202203011

Monsieur le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Monsieur le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint Victor de Cessieu, sera réalisé par la communauté de communes des Vals du Dauphiné, qui sera cosignataire de la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal,

DE SE PRONONCER sur l'adoption de cette convention.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention

Pour : 19 (2 pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Fin de séance à 20h45